

Réglementation du stationnement - rue Dominique Fontan

PERMANENT

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.5,
- le Code de la Voirie Routière,
- le Code de la route, notamment les articles R. 411-3, R. 411-8, R412-49, R417-3, et R417-10
- le Code Pénal, notamment son article 610-5,
- la réglementation relative à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'arrêté du 24 novembre 1967,
- l'Arrêté Préfectoral n° du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment son article 5,
- Vu L'état des lieux,
- Considérant la configuration de la rue Dominique Fontan,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La circulation de cette rue est réglementée par un sens unique, de la rue Francis Jammes vers la rue du Jeu de Paume.

ARTICLE 2 – En l'absence de trottoir sur la partie droite de la rue dans le sens de la circulation, tout stationnement de véhicule est autorisé, sauf sur les parties matérialisées au sol par de la peinture.

ARTICLE 3 – En raison de l'étroitesse de la voie, tout arrêt est interdit sur la partie gauche de la rue dans le sens de la circulation.

ARTICLE 4 - Des panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place.

ARTICLE 5 – Cette mesure entrera en vigueur dès que la signalisation adéquate sera mise en place sur ladite Voie.

ARTICLE 6- Monsieur le Policier Municipal et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 – L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Bayonne, Monsieur le Chef d'Agence Technique – Conseil général de Cambo-les-Bains, Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Hasparren.

Pour extrait conforme
Le 14 janvier 2009

Le Maire,
Beñat INCHAUSPE

23 mai 2022

Herriko Etxea - Mairie – 64240

5 rue Jean Lissar karrika – 05.59.29.60.22 – Fax : 05.59.29.13.45

web helbide - courriel : mairie@ville-hasparren.fr

